

EMISSIONS ET COTATIONS

VALEURS FRANÇAISES

ACTIONS ET PARTS

SA FINAXO ENVIRONNEMENT

Capital social : 309 310 €uros.
Siège social : 12, allée des Missions, 51170 Fismes.
398 296 483 R.C.S. Reims.

AVIS D'OUVERTURE DE SOUSCRIPTION

Le Conseil d'administration de la Société informe les actionnaires qu'aux termes d'une délibération du 16 mai 2012, prise en vertu d'une délégation de compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 juin 2011, il sera procédé du 21 mai au 15 juin 2012, à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 14.285,80 € pour le porter de 309.310 € à 323.595,80 €, par émission d'un nombre maximum de 71 429 actions ordinaires nouvelles de 0,20 € de valeur nominale chacune, avec une prime d'émission de 6,80 € par action, soit au prix de 7 € par action (prime d'émission incluse), représentant une souscription d'un montant total prime d'émission incluse de 500.003 €.

Le délai de souscription sera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des actionnaires n'ayant pas souscrit.

Toutefois pour faire face à une éventuelle demande supplémentaire de titres, le Conseil d'administration pourra, au plus tard dans les trente jours de la clôture de la souscription, augmenter le nombre de titres sans que cette augmentation ne puisse excéder 15 % de l'émission initiale (soit 10.714 titres correspondant à une augmentation de capital supplémentaire de 2.142,87 €). Cette souscription complémentaire s'effectuera au même prix que la souscription initiale.

Les actionnaires disposent d'un droit préférentiel de souscription en vertu duquel 21,65 actions anciennes donneront droit à la souscription de 1 action nouvelle. Ce droit de souscription est librement cessible.

Les actionnaires pourront renoncer individuellement à leur droit de souscription. Cette renonciation pourra être faite, soit sans indication de bénéficiaire, soit au profit d'un ou plusieurs bénéficiaires dénommés ; elle devra être notifiée à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et être accompagnée de l'acceptation du bénéficiaire.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible aux actions non souscrites à titre irréductible.

Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes. Les versements opérés à raison des souscriptions à titre réductible qui ne pourraient être servies seront restitués aux ayants droit, sans intérêt, aussitôt après l'établissement du barème de répartition qui sera communiqué à chacun des souscripteurs d'actions à titre réductible.

Les souscriptions seront reçues au siège social et les fonds provenant desdites souscriptions seront déposés sur le compte ouvert dans les Livres de l'agence du Crédit Coopératif, situé 86 rue de Courcelles à Paris (75008) : IBAN : FR76 4255 9000 7226 2133 6110 256 / BIC : CCOFRPPXXX

Les souscriptions pourront être libérées en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles devront être libérées en totalité lors de leur souscription.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à la condition que celui-ci atteigne plus des trois quarts de l'augmentation de capital, ou répartir totalement ou partiellement les actions disponibles entre les personnes de son choix, sans pouvoir toutefois les offrir au public. En tout état de cause, si le montant des actions non souscrites représente moins de 3 % de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra, conformément à la loi, limiter celle-ci au montant des souscriptions recueillies.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Les documents suivants sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société ainsi qu'à l'adresse électronique suivante <http://www.finaxo.fr> : modèle de bulletin de souscription, lettre de cession des droits de souscription, lettre de renonciation individuelle au droit de souscription.

Ces documents seront également remis ou adressés à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre simple ou par courrier électronique (ivilleneuve@finaxo.fr) à la Société, au plus tard 48 heures avant la date de clôture.

Monsieur Pascal Colignon, Président du conseil d'administration.